



## Fiche n°15

### AIDES A LA FILIERE CÉRÉALES

#### Bénéficiaires

Les céréaliers de Nouvelle-Calédonie.

#### Montant

##### a) bonification du prix du maïs

Applicable par tranche de production, elle vient en complément du prix d'achat de 18F/kg de maïs par l'ORS (organisme de réception et de stockage) et se calcule de la façon suivante :

Tonnage par producteur	Bonification (en F.CFP/kg)
0 à 100 t	22
100 à 600 t	20
600 à 800 t	18

D'autres céréales (blé, sorgho) ou oléo-protéagineux peuvent bénéficier de bonifications de prix.

##### b) aide au transport

L'ERPA prend en charge le transport des céréales sur la distance entre la parcelle et l'ORS selon la formule suivante la plus intéressante pour le céréaliculteur :

18 F/tonne/km ou un forfait de 0,5 F/kg.

#### Conditions

Être inscrit au registre de l'agriculture et à jour de ses cotisations. Livrer à un ORS.

#### Service gestionnaire

ERPA  
5, avenue Paul Doumer – Centre Ville  
BP 3596  
98846 Nouméa Cedex  
Courriel : eerpa@offratel.nc